Informations de base

2011/0332(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/Russie: introduction ou augmentation, par la Fédération de Russie, de droits à l'exportation sur les matières premières **Subject** 3.40.16 Matières premières 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine 6.40.04.02 Relations avec la Fédération de Russie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	VAIDERE Inese (PPE)	25/01/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive CUTAȘ George Sabin (S&D) KOCH-MEHRIN Silvana (ALDE) TAYLOR Keith (Verts/ALE) STURDY Robert (ECR) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3184	2012-07-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	DE GUCHT Karel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/11/2011	Document préparatoire	COM(2011)0727	
09/12/2011	Publication de la proposition législative	16827/2011	Résumé
17/01/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2012	Vote en commission		
01/06/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0178/2012	Résumé
04/07/2012	Décision du Parlement	T7-0286/2012	Résumé
04/07/2012	Résultat du vote au parlement		
24/07/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/07/2012	Fin de la procédure au Parlement		
27/07/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0332(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/07966

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE486.172	02/04/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0178/2012	01/06/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0286/2012	04/07/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	16827/2011	09/12/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	16828/2011	09/12/2011	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2011)0727	10/11/2011	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0727	13/04/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2012/0435
JO L 200 27.07.2012, p. 0002 Résumé

Accord UE/Russie: introduction ou augmentation, par la Fédération de Russie, de droits à l'exportation sur les matières premières

2011/0332(NLE) - 09/12/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à l'introduction ou à l'augmentation de droits à l'exportation sur les matières premières.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : dans le contexte de son adhésion à l'OMC, la Russie s'est engagée à **réduire progressivement ou à supprimer les droits à l'exportation qu'elle applique actuellement**. Ces engagements sur les taux de droits à l'exportation ont été inclus dans la liste des concessions et engagements concernant les marchandises de la Russie, qui sera annexée au protocole d'adhésion de la Russie à l'OMC.

Cependant, cette liste ne couvre que des produits (principalement des matières premières) actuellement soumis, par la Russie, à des droits à l' exportation et **la Russie estime qu'elle est libre de fixer sans restriction les droits à l'exportation de toute matière première ne figurant pas sur la liste**.

Ainsi, pour réduire le risque de voir de nouveaux droits à l'exportation appliqués à d'autres matières premières à l'avenir, l'UE a négocié un accord bilatéral, sous forme d'échange de lettres, qui enjoint à la Russie de mettre tout en œuvre **pour ne pas introduire de droits à l'exportation et ne pas augmenter les droits actuels** en ce qui concerne une liste de matières premières annexée à ces lettres. Si de tels droits à l'exportation étaient envisagés, la Russie s'est engagée à consulter la Commission européenne au préalable et à tenir compte de sa position.

C'est l'objet du présent projet d'accord qui a été signé, sous réserve de sa conclusion ultérieure.

Il y a maintenant lieu d'approuver cet accord au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec article 218, paragraphe 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente décision, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à l'introduction ou à l'augmentation de droits à l'exportation sur les matières premières est approuvé au nom de l'Union.

Liste des matières premières concernées : l'accord sous forme d'échange de lettres comporte une annexe incluant une liste énumérant les matières premières qui ne sont pas inventoriées dans la liste des concessions et engagements concernant les marchandises et dont **la Russie totalise plus de 10% de la production mondiale ou des exportations**, ou qui représentent des intérêts majeurs à l'exportation – actuels ou potentiels – pour l'UE, ou encore qui sont susceptibles de faire l'objet de tensions au niveau de l'offre mondiale.

Á noter que l'accord n'impose aucun engagement à l'UE.

Application provisoire et mise en œuvre : afin de garantir que les engagements de la Russie en ce qui concerne de nouveaux droits à l'exportation sur les matières premières s'appliqueront dès la date d'adhésion de la Russie à l'OMC, l'accord et le protocole devraient être appliqués à titre provisoire à compter de la date de ladite adhésion.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Russie: introduction ou augmentation, par la Fédération de Russie, de droits à l'exportation sur les matières premières

2011/0332(NLE) - 01/06/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport d'Inese VAIDERE (PPE, LV), la commission du commerce international recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Fédération de Russie relatif à l'introduction ou à l'augmentation de droits à l'exportation sur les matières premières.

Les députés notent l'urgence et l'importance d'un accord juridiquement contraignant concernant les matières premières, vu la récente interdiction visant les exportations de bétail en provenance des États membres de l'UE, que la Russie a imposée à la suite de la propagation des virus de Schmallenberg et de la fièvre catarrhale. La Commission a d'ores et déjà réclamé la levée immédiate des restrictions mises en place par la Russie, mais elle dispose de moyens limités pour protéger les intérêts des consommateurs et des producteurs de l'UE et faire respecter les règles de l'OMC. Cette interdiction est un signe qui montre que la Russie n'a guère modifié son approche, même indépendamment de son adhésion à l'OMC. **Sans un solide accord bilatéral, juridiquement contraignant, concernant les matières premières, l'UE ne disposera d'aucune garantie contre la mise en place, à l'avenir, de mesures protectionnistes de même nature**. Le présent accord aura dès lors un impact positif s'il est ratifié avant la ratification de l'accord d'adhésion à l'OMC par la Fédération de Russie.

Accord UE/Russie: introduction ou augmentation, par la Fédération de Russie, de droits à l'exportation sur les matières premières

2011/0332(NLE) - 04/07/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à l'introduction ou à l'augmentation de droits à l'exportation sur les matières premières.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord non sans souligner la nécessité d'un solide accord bilatéral, juridiquement contraignant, concernant les matières premières avec la Russie.

Accord UE/Russie: introduction ou augmentation, par la Fédération de Russie, de droits à l'exportation sur les matières premières

2011/0332(NLE) - 24/07/2012 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres avec la Russie relatif à l'introduction ou à l'augmentation de droits à l'exportation sur les matières premières.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2012/435/UE du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à l'introduction ou à l'augmentation de droits à l'exportation sur les matières premières.

CONTEXTE : dans le contexte de son adhésion à l'OMC, la Russie s'est engagée à **réduire progressivement ou à supprimer les droits à l'exportation qu'elle applique actuellement**. Ces engagements sur les taux de droits à l'exportation ont été inclus dans la liste des concessions et engagements concernant les marchandises de la Russie, qui sera annexée au protocole d'adhésion de la Russie à l'OMC.

Cependant, cette liste ne couvre que des produits (principalement des matières premières) actuellement soumis, par la Russie, à des droits à l' exportation et **la Russie estime qu'elle est libre de fixer sans restriction les droits à l'exportation de toute matière première ne figurant pas sur la liste**.

Ainsi, pour réduire le risque de voir de nouveaux droits à l'exportation appliqués à d'autres matières premières à l'avenir, l'UE a négocié un accord bilatéral, sous forme d'échange de lettres, qui enjoint à la Russie de mettre tout en œuvre **pour ne pas introduire de droits à l'exportation et ne pas augmenter les droits actuels** en ce qui concerne une liste de matières premières annexée à l'échange de lettres. Si de tels droits à l'exportation étaient envisagés, la Russie s'est engagée à consulter la Commission européenne au préalable et à tenir compte de sa position.

En conséquence et conformément à la décision 2012/108/UE du Conseil, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à l'introduction ou à l'augmentation de droits à l'exportation sur les matières premières a été signé le 16 décembre 2011, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant d'approuver cet accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à l'introduction ou à l'augmentation de droits à l'exportation sur les matières premières est approuvé au nom de l'Union.

Liste des matières premières concernées : l'accord sous forme d'échange de lettres comporte une annexe incluant une liste énumérant les matières premières qui ne sont pas inventoriées dans la liste des concessions et engagements concernant les marchandises et dont **la Russie totalise plus de 10% de la production mondiale ou des exportations**, ou qui représentent des intérêts majeurs à l'exportation – actuels ou potentiels – pour l'UE, ou encore qui sont susceptibles de faire l'objet de tensions au niveau de l'offre mondiale.

Cette liste constitue le catalogue de matières premières sur lequel la Russie s'est engagée, conformément à l'accord en objet.

Á noter que l'accord n'impose aucun engagement à l'UE.

Application provisoire et mise en œuvre : afin de garantir que les engagements de la Russie en ce qui concerne de nouveaux droits à l'exportation sur les matières premières s'appliqueront dès la date d'adhésion de la Russie à l'OMC, l'accord et le protocole seront appliqués à titre provisoire à compter de la date de ladite adhésion.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24.07.2012.